REGLEMENT INTERIEUR

INTRODUCTION

Force de proposition et laboratoire d'idées, attaché à la construction collective, le Conseil de Développement (CODEV) de Grand Paris Sud (GPS) s'efforce d'apporter une contribution citoyenne destinée à améliorer le contenu des politiques publiques.

C'est en s'appuyant sur son dynamisme et ses capacités de dialogue que le CODEV de Grand Paris Sud a défini l'organisation concrète de son travail et les relations qu'il établit, d'une part avec la communauté d'agglomération (élu.es et services), et d'autre part avec les forces vives du territoire.

Article 1. COMPOSITION DU CODEV

- Le Conseil de Développement de Grand Paris Sud est attentif à la diversité culturelle, intergénérationnelle, socioprofessionnelle et territoriale de ses membres. Sa composition doit tendre vers la parité ;
- Le Conseil de Développement comprend au maximum soixante-quinze membres ;

Article 1.1. DEVENIR MEMBRE

Pour devenir membre, il est possible de :

- Répondre à un appel public à candidature effectué par le Conseil de Développement ;
- Rédiger une candidature spontanée à n'importe quel moment de l'année ;

Dans les deux cas, les candidatures sont à adresser à la Communauté d'agglomération :

- **Par courrier :**
  Service Participation Citoyenne
  Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud
  500, place des Champs-Élysées - BP62 - 91054 Évry-Courcouronnes Cedex
- **Par courriel :** codev@grandparissud.fr
- **En renseignant** le formulaire disponible en ligne : www.grandparissud.fr/conseil-de-developpement

Article 1.2. QUALITE DE MEMBRE

- Les candidat.es doivent habiter ou avoir une activité professionnelle ou associative sur le territoire ;
- Les candidat.es doivent être majeur.es ;
- Les candidat.es ne peuvent pas être des élu.es municipaux/ales ou communautaires du territoire, des fonctionnaires municipaux/ales ou communautaires du territoire ;
- Les candidat.es s'engagent à respecter le présent règlement ;
- Les candidat.es sont admis.es après avis de l'exécutif du CODEV ;

Article 1.3. DUREE DE L'ENGAGEMENT

Chaque membre du Conseil de Développement s'engage pour une durée de deux ans, renouvelable tacitement ;

Article 1.4. NATURE DE L'ENGAGEMENT

- L'engagement des membres du CODEV peut prendre des formes multiples (rôles) : participation à des réunions et ateliers, veille, animation, communication, mise en place de réseau(x), entretiens, rencontres... ;
- Les contributions doivent être réalisées dans le respect de la libre expression de toutes et tous, de manière responsable et éthique sur tous les sujets apportés au débat ;
- Les membres s'engagent à ne pas utiliser le CODEV comme une tribune militante, un espace de lobbying ou de promotion d'intérêts particuliers ;
- Chaque membre s'engage à participer activement aux travaux du CODEV, et aux réunions plénières ;
- Cet engagement ne fait l'objet d'aucune rémunération ;

Article 1.5. VACANCE DE SIEGE

La vacance de siège résulte d'un nombre de membres inférieur au nombre maximal admis qui peut survenir en raison de la démission d'un.e ou plusieurs membres, du non renouvellement d'engagements ou d'exclusion. Un appel public à candidature pourra être lancé en cas de sièges vacants.

Article 1.6. CAS DE DEMISSION OU D'EXCLUSION

- Un.e membre qui s'engage dans un projet de mandat électif sur le territoire de l'agglomération doit suspendre sa participation au CODEV ;
- Un.e membre qui ne respecte pas le présent règlement pourra être exclu.e du CODEV ;
- Toute démission ou non renouvellement de l'engagement doivent être adressés à l'exécutif du CODEV.

Article 2. FONCTIONNEMENT

Suivant la délibération n°DEL-2021/235 votée lors du Conseil Communautaire de Grand Paris Sud du 29 juin 2021 :

- Le CODEV fonctionne par saisine de la Communauté d'Agglomération ou bien par auto-saisine ;
- Pour toute saisine ou auto-saisine, le CODEV disposera d'un temps d'échange préalable avec l'élu.e en charge et le service compétent pour fixer l'objectif commun, le niveau de participation attendu, la méthode et les moyens pour y parvenir ;
- Les avis et contributions du CODEV feront systématiquement l'objet d'un retour et d'un suivi de la part de la Communauté d'Agglomération ;
- La Communauté d'Agglomération engagera les moyens utiles et nécessaires à la visibilité et la lisibilité du CODEV et de son action ;
- La Communauté d'Agglomération facilitera la relation du CODEV avec les communes membres ;
- La Communauté d'Agglomération pose le principe de la formation/co-formation des membres du CODEV ;

Le CODEV a cependant la capacité de solliciter la Communauté d'Agglomération sur tout sujet qu'il considère important ou urgent à traiter.

Afin de garantir le bon déroulement des travaux du CODEV, le Conseil Communautaire de Grand Paris Sud lui attribue les moyens suivants :

- Un accès aux réseaux d'acteurs, dont la Coordination nationale des conseils de développement ;
- Un accès à toute information utile délivrée par les services et directions de la Communauté d'Agglomération ;
- Un accès aux formations organisées par la Communauté d'Agglomération sur la connaissance des projets du territoire ;
- La mise à disposition de locaux pour les ateliers et réunions ;
- Les outils de communication, les moyens humains et financiers utiles au bon fonctionnement du CODEV (ex : rémunération d'intervenants, participation à des événements …) ;

Article 2.1. SAISINE

Le Conseil Communautaire de Grand Paris Sud notifie ses demandes d'avis à l'exécutif du CODEV sous forme de saisines.

Le CODEV analyse la demande et formule sa réponse à la Communauté d'Agglomération dans un délai maximum de 3 mois.

Une saisine peut être le fruit d'un dialogue entre la Communauté d'Agglomération et le CODEV. Dans ce cas, le texte de la saisine fera l'objet d'une co-construction entre les parties prenantes. Les modalités de réalisation seront alors identiques au cas précédent.

En cas de difficulté rencontrée dans son travail, le CODEV en informera les instances dirigeantes de GPS.

Article 2.2. AUTO-SAISINE

Le CODEV peut s'autosaisir sur toute question relative au développement du territoire communautaire, relevant ou non de la compétence de la Communauté d'Agglomération. Les propositions d'auto-saisine se font :

- Individuellement ou émanent des groupes de travail ;
- Par écrit, sous forme d'une fiche précisant le sujet, les enjeux, les objectifs, les éléments de méthode de travail et l'identification des personnes à associer à la réflexion ;
- A l'attention de l'exécutif du CODEV ;

Pour devenir effective et être communiquée aux instances dirigeantes de GPS, une auto-saisine doit présenter un intérêt communautaire et remplir les conditions telles qu'exprimées dans les articles 2.3, 2.3.1 et 2.3.2 du présent règlement.

Article 2.3. CONSTITUTION DES GROUPES DE TRAVAIL ET DE REFLEXION.

- Lorsqu'une saisine est proposée par GPS, l'exécutif du CODEV, après consultation de la collégiale, peut lancer un appel à constitution d'un groupe de travail thématique à l'ensemble des membres du CODEV ;
- Un groupe de travail, après avis de la collégiale, est également constitué en cas d'acceptation d'une nouvelle proposition d'auto-saisine par l'exécutif du CODEV

Article 2.3.1. LES GROUPES DE TRAVAIL

Les groupes de travail constitués ont pour objectif d'émettre un avis ou des préconisations/contributions qui feront l'objet d'un rendu à la collectivité territoriale dans un format de son choix (écrit, vidéo …).

Un groupe de travail doit répondre aux conditions suivantes :

- Être composé d'au moins huit membres, sauf en cas de saisine ;
- Désigner 2 référent.es à l'intérieur du groupe ;
- Organiser le déroulement de son travail ;
- Organiser les conditions de rendu et de communication de ses travaux, tant vers les membres du CODEV que vers la Communauté d'Agglomération et la population ;

Des expert.es extérieur.es au CODEV peuvent être invité.es à participer aux travaux des groupes. Ces groupes peuvent également contacter des organisations intéressées par le sujet traité de façon à assurer l'aboutissement de leurs travaux.

Article 2.3.2. LES GROUPES DE REFLEXION

Toute proposition d'auto-saisine ayant obtenu moins de 8 participants pourra donner naissance à un groupe de réflexion autonome ;

- Les groupes de réflexion désignent un référent ;
- Les groupes de réflexion produisent et présentent leurs travaux au CODEV et à la Communauté d'Agglomération ;
- Les travaux des groupes de réflexion n'appellent aucune obligation de retour de la part de la Communauté d'Agglomération ;
- Les groupes de réflexion peuvent venir en appui de tout groupe de travail du CODEV ;

Article 3. GOUVERNANCE ET ANIMATION

Est appelée « *gouvernance* » toute organisation proposée par le/la/les candidat.es ayant été élu.es par les membres du CODEV, à la condition qu'elle soit conforme au règlement intérieur. Pour assurer le bon fonctionnement du CODEV, cette gouvernance doit cependant répondre à plusieurs critères. Elle doit être composée :

- D'un exécutif ;
- De référent.es de groupes de travail ou de réflexion ;
- D'une collégiale ;

L'exécutif et les référent.es des groupes de travail constituent la collégiale.

Les membres de la collégiale du CODEV sont reconnus comme interlocuteurs/trices auprès des élu.es et de l'administration de GPS.

Le CODEV s'appuie sur le service Participation de Grand Paris Sud qui assiste l'exécutif et les référent.es des groupes dans leur relation avec GPS. Ce service prend également part à l'organisation interne du CODEV, comme par exemple la convocation et l'animation de réunions ou d'ateliers, la co-rédaction de compte-rendu ou de documents.

Article 3.1. L'EXECUTIF

Peut être considérée comme « *exécutif* » :

- Une présidence, adossée à une ou des vice-présidence(s) ;
- Une présidence paritaire H/F de deux à six personnes ;

Une élection menant à un exécutif différent de celui décrit ci-dessus impose une modification du règlement intérieur.

Article 3.1.1. ATTRIBUTIONS ET RÔLE DE L'EXECUTIF

L'exécutif représente le Conseil de Développement de manière permanente auprès du Conseil Communautaire et de la société civile ;

- L'exécutif est l'interlocuteur de la Présidence et de l'élu.e de GPS en charge de la participation. A ce titre, il veille au respect des termes de la délibération prise par GPS.
- Il se tient informé des travaux du Conseil Communautaire et des dossiers susceptibles d'être traités par le Conseil de Développement ;
- Il se tient informé des suites données aux contributions par le Conseil Communautaire pour en informer les membres du Conseil de Développement ;
- Il veille au respect de la loi et du présent règlement intérieur ;
- Il prépare les mises à jour du règlement intérieur ;
- Il tient à jour la liste des membres du CODEV ;
- Il tient à jour les données statistiques du fonctionnement du CODEV ;
- Il organise les réunions de la collégiale et les plénières du CODEV ;
- Il gère la publication du rapport annuel.

Article 3.1.2. ELECTION DE L'EXECUTIF

- Suite à appel à candidature et communication par les candidat.es de leur projet à l'ensemble des membres (Profession de foi), une élection au scrutin majoritaire est organisée lors d'une réunion plénière dédiée ;
- Le vote à bulletin secret est la règle pour l'élection de l'exécutif ;
- L'exécutif est élu pour quatre ans, renouvelable une fois ;

En cas de démission de tout ou partie de l'exécutif du Conseil de Développement en cours de mandat, ce mandat prend fin et une nouvelle élection est organisée.

Article 3.2 ATTRIBUTIONS ET RÔLE DE LA COLLEGIALE

- La collégiale se prononce sur la création des groupes de travail et de réflexion ;
- Elle se réunit périodiquement pour faire un point sur l'avancement des travaux des groupes et sur la programmation des actions à mener ;
- Elle veille à la publication, à la diffusion et au suivi des avis et/ou préconisations, recommandations du Conseil de Développement ;

Article 3.3a DESIGNATION ET RÔLE DES REFERENT.ES DE GROUPE DE TRAVAIL

- Au sein d'un groupe de travail, les deux référent.es seront désigné.es par vote ;
- Les référent.es du groupe sont chargé.es de l'organisation et de l'animation des réunions et ateliers et sont responsables de la production du groupe ;
- Les référent.es assurent l'interface entre leur groupe de travail, la collégiale et la Communauté d'Agglomération (élu.es et services) ;

Article 3.3b DESIGNATION ET RÔLE DU/DE LA REFERENT.E DE GROUPE DE REFLEXION

- Au sein d'un groupe de réflexion, un.e référent.e est désigné.e par vote ;
- Le/la référent.e du groupe est chargé.e de l'organisation et de l'animation des réunions et ateliers et est responsables de la production du groupe ;
- Le/la référent.e assure l'interface entre le groupe de réflexion et la collégiale ;

Article 3.4. LES REUNIONS PLENIERES

Le Conseil de Développement se réunit en séance plénière au moins deux fois par an et autant de fois que de besoin pour :

- Décider de son programme de travail ;
- Débattre des projets de saisine ou d'auto-saisine ;
- Présenter les avis, préconisations et contributions retenus avant communication ;
- Valider le règlement intérieur ou ses modifications ;

Article 3.4.1. ORGANISATION ET DEROULEMENT DES SEANCES PLENIERES

- Les convocations sont envoyées personnellement aux membres (envoi électronique ou papier), au moins quinze jours calendaires avant la tenue de la séance ;
- Elles comportent systématiquement un ordre du jour précis qui est rappelé à l'ouverture de chaque séance ;
- Les membres peuvent apporter une contribution écrite, préalablement aux séances plénières. Ces contributions écrites, reçues au moins huit jours avant la séance par l'exécutif, sont alors diffusées aux membres (envoi électronique ou papier) ;
- La présence des membres est constatée par émargement (feuille de présence) ;
- La présidence des séances plénières est assurée par l'exécutif du CODEV qui anime les débats, peut organiser les votes, décompte les voix et proclame les résultats ;
- La collégiale peut inviter des personnalités « *expertes* » à intervenir dans le cours des débats ;

Article 3.4.2. VOTES EN PLENIERE

- Chaque membre du CODEV présent ou représenté compte pour une voix ;
- Chaque membre du CODEV ne peut détenir qu'une seule procuration ;
- Chaque vote est adopté à la majorité simple des présent.es:
- Sont obligatoirement soumis au vote (en séance ou par voie électronique) l'approbation du règlement intérieur et l'élection de l'exécutif du CODEV ;

Article 4. PUBLICITE & COMMUNICATION

- Le CODEV organise librement sa communication en interne et vers le grand public ;
- Seul.es les membres de la collégiale sont habilité.es à s'exprimer au nom du CODEV ;
- La Présidence de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud assure systématiquement la diffusion des avis, préconisations, contributions des groupes de travail du CODEV qui lui sont adressé.es vers :
    - Le Conseil Communautaire ;
    - Les services de Grand Paris Sud et à la Direction Générale des Services ;
    - Le site web de GPS ;
- Les retours sur les travaux des groupes de travail par la Communauté d'Agglomération font l'objet d'une présentation en réunion plénière ;

Le Conseil de Développement publie annuellement un rapport d'activité qu'il remet au Conseil Communautaire et qu'il met à disposition des habitants et acteurs de Grand Paris Sud (papier, numérique).

Article 6. APPROBATION DU PRESENT REGLEMENT

Ce présent règlement, validé par un vote du Conseil de Développement, pourra faire l'objet de mises à jour qui devront alors être acceptées lors d'une réunion plénière.